



CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY
• 30 AOÛT 2021 •

Compte-rendu

- ORDRE DU JOUR -

- Examen du compte rendu de la séance du 8 juillet 2021
- Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire
 - o Exercice du droit de préemption urbain ;
 - o Marchés publics, devis et contrats divers ;
 - o Signature d'une convention avec la Commune de Cleurie et l'association des P'tites Gueules

1 - Finances - Budget Eau - Admissions en non-valeur

2 - Finances - Budget Assainissement - Admissions en non-valeur

3 - Finances - Budget Eau - Admission en non-valeur

4 - Finances - Budget Assainissement - Admission en non-valeur

5 - Finances - Budget Principal - Décision modificative n°3

6 - Finances - Budget Lotissement - Décision modificative n°2

7 - Finances - Budget Assainissement - Décision modificative n°2

8 - Finances - Budget Eau - Décision modificative n°2

9 - Domaines - Demande de servitude de passage du réseau public d'eau potable sur les parcelles AM408, AM406 et AM591

10 - Domaines - Demande de servitude de passage du réseau public d'eau potable et d'assainissement sur les parcelles AH149, AH513 et AH554

11 - Personnel - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de personnel communal pour l'entretien des WC publics du Haut du Tôl gérés par la commission syndicale de gestion des biens indivis de Sapois-Vagney

12 - Personnel - Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à l'école maternelle du centre

13 - Intercommunalité - Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges - Modification des statuts

14 - Forêt - Demande de subvention reboisement communal - Ajout

15 - Forêt - Motion de soutien relative au financement de l'office national des Forêts

16 - Communauté de Communes - Avis du conseil municipal sur le projet de périmètre et de statuts de la future Communauté de Communes des Hautes Vosges

17 - Communauté de Communes - Avis du conseil municipal sur les modalités de répartition du personnel entre les communautés de communes créées par scission de la CCHV

18 - Communauté de Communes - Avis du conseil municipal sur les modalités de répartition des biens, équipements et services publics de la Communauté de Communes des Hautes Vosges et l'ensemble des droits et obligations que leur sont attachés

19 - Communauté de Communes - Délibération relative à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la future Communauté de Communes des Hautes Vosges créée par scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges

20 - Questions et informations diverses :

o Travaux

o Agenda

o Courrier de remerciement de l'établissement français du sang

o Evolution au sein des effectifs des services municipaux

o Rapport annuel d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges

CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY
SEANCE DU 30 AOÛT 2021
COMPTE-RENDU

Présidence : Didier HOUOT, Maire de VAGNEY.

Étaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mmes E. AUBERT, K. CLAUDE, D. ROBERT, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, D. JOMARD, Adjoints, Mrs M. ROHR, J.F MESDAG, Mmes L. BAUD, M.A GROSJEAN, M.D GROSJEAN, L. LABAYS, C. SEHR, Mrs P. CUNY, J.M PHILIPPE, M. W. LANGLOIS, V. ANTOINE.

Absents – Excusés

M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme. M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme A. GASSER-MANGEOT donne procuration à M. J.F MESDAG
Mme M. LECOMTE- MARTIN donne procuration à Mme D. ROBERT
M. J.M MARTIN donne procuration à M. D. JOMARD
Mmes V. ORIVEL, C. TRUFFIN, C. DUC GRANDMANGE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : Mme E. AUBERT.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Examen du compte rendu de la séance du 08 juillet 2021 : Sans remarque particulière, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :

- Exercice du droit de préemption urbain : Monsieur le Maire fait état des ventes d'immeubles situées dans le champ du droit de préemption urbain et informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage de ce droit.
- Marché Publics, devis et contrats divers : Messieurs Didier HOUOT, Yannick PIQUEE et Cédric PIERREL font état des devis et contrats signés :

Désignation	Entreprise	Date	Montant (€ TTC)
Bâti de chargeur pour tracteur deutz fahr	Martin HVA	05 juillet 2021	7 440 €
Stocks de produits d'entretien	BHE	05 juillet 2021	1887,04 €
Achat de 2 mats à treuille de réhausse pour montage scène mobile	Europodium	20 juillet 2021	3005,10 €
Entretien véhicule DAF passage aux mines	Garage Robert	21 juillet 2021	1888,93 €
Achat de matériel pour échaffaudage	Distel	21 juillet 2021	1524 €
Avenant marché de maîtrise d'œuvre travaux rue René Demangeon	Energie Hautes-Vosges	21 juillet 2021	1391,35 €
Achat véhicule Jumper espaces verts	Citroën Garage Anotin	26 juillet 2021	26 490,00 €
Changement de stores bureaux mairie	Logistores	02 août 2021	2 097 €
Changement pompe de relevage STEP	MENG	12 août 2021	3648 €
Changement agitateur silo à boues	MENG	12 août 2021	6960 €
Travaux électriques ancienne école primaire de Zainvillers	Cleurie Sythi	18 août 2021	7 316,40 €

Monsieur PIERREL ajoute que la camionnette des espaces verts doit être changée ce qui nécessite l'achat d'un nouveau Jumper.

- Signature d'une convention avec la commune de Cleurie et l'association des P'tites Gueules : la convention n'ayant pas encore été reçue, ce point est ajourné de l'ordre du jour.

1 – Finances – Budget Eau – Admissions en non-valeur.

Monsieur l'adjoint aux finances expose que la trésorerie de Cornimont a fait part de créances communales au titre du budget de l'eau (compte 6541 créances admises en non-valeur) pour les exercices 2010, 2019 et 2020 pour cause de poursuite sans effet et montant inférieur au seuil de poursuite (factures d'eau impayées). La non-valeur s'élève à un montant total de 4,85 € décomposé comme il suit :

Exercice budgétaire	N° de pièce comptable	Montant restant du	Motif de présentation
2020	R-392-441	0,06 €	Montant inférieur seuil de poursuite
2020	R-392-441	0,24 €	Montant inférieur seuil de poursuite
2020	R-392-454	0,50 €	Montant inférieur seuil de poursuite
2020	R-392-495	0,01 €	Montant inférieur seuil de poursuite
2019	R-352-37	0,88 €	Poursuite sans effet
2019	R-352-37	3,15 €	Poursuite sans effet
2010	R-16-1224	0,01 €	Montant inférieur seuil de poursuite
TOTAL	-	4,85 €	-

Les crédits nécessaires sont prévus au budget eau pour l'exercice 2021 à hauteur de 5 000,00 € et consommés à hauteur de 1 076,71 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2 – Finances – Budget Assainissement – Admissions en non-valeur.

Monsieur l'adjoint aux finances expose que la trésorerie de Cornimont a fait part de créances communales au titre du budget de l'assainissement (compte 6541 créances admises en non-valeur) pour les exercices 2018 et 2019 pour cause de poursuite sans effet et montant inférieur au seuil de poursuite (factures d'assainissement impayées). La non-valeur s'élève à un montant total de 2,94 € décomposé comme il suit :

Exercice budgétaire	N° de pièce comptable	Montant restant du	Motif de présentation
2019	R-353-34	2,38 €	Poursuite sans effet/ Montant inférieur seuil de poursuite
2019	R-353-34	0,55 €	Poursuite sans effet/ Montant inférieur seuil de poursuite
2018	R-324-839	0,01 €	Poursuite sans effet/ Montant inférieur seuil de poursuite
TOTAL	-	2,94 €	-

Les crédits nécessaires sont prévus au budget assainissement pour l'exercice 2021 à hauteur de 3 000,00 € et consommés à hauteur de 864,56 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

3 – Finances – Budget Eau – Admissions en non-valeur.

Monsieur l'adjoint aux finances expose que la trésorerie de Cornimont a fait part de créances communales au titre du budget de l'eau (compte 6542 créances éteintes) pour les exercices 2018 et 2020 pour cause de surendettement et effacement de dette (factures d'eau impayées). La non-valeur s'élève à un montant total de 270,16 € décomposé comme il suit :

Exercice budgétaire	N° de pièce comptable	Montant restant du	Motif de présentation
2018	R-325-1433	35,00 €	Surendettement et effacement de dette
2018	R-325-1433	109,54 €	Surendettement et effacement de dette
2020	R-392-1456	96,57 €	Surendettement et effacement de dette

2020	R-392-1456	29,05 €	Surendettement et effacement de dette
TOTAL	-	270,16 €	-

Les crédits nécessaires sont prévus au budget eau pour l'exercice 2021 à hauteur de 5 000,00 € et consommés à hauteur de 1 346,87 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

4 – Finances – Budget Assainissement – Admissions en non-valeur.

Monsieur l'adjoint aux finances expose que la trésorerie de Cornimont a fait part de créances communales au titre du budget de l'assainissement (compte 6542 créances éteintes) pour les exercices 2018, 2019 et 2020 pour cause de surendettement et effacement de dette (factures d'assainissement impayées). La non-valeur s'élève à un montant total de 214,39 € décomposé comme il suit :

Exercice budgétaire	N° de pièce comptable	Montant restant du	Motif de présentation
2018	R-324-1260	100,00 €	Surendettement et effacement de dette
2018	R-324-1260	23,30 €	Surendettement et effacement de dette
2019	R-364-1276	4,77 €	Surendettement et effacement de dette
2020	R-388-1283	19,34 €	Surendettement et effacement de dette
2020	R-388-1283	66,98 €	Surendettement et effacement de dette
TOTAL	-	214,39 €	-

Les crédits nécessaires sont prévus au budget assainissement pour l'exercice 2021 à hauteur de 3 000,00 € et consommés à hauteur de 1078,95 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

5 – Finances – Budget Principal – Décision modificative n°3.

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative budgétaire sur le budget communal afin de tenir compte de certaines évolutions à prendre en compte depuis le vote du budget :

- Ajustement de crédits d'investissement entre les opérations 2001 Voirie 2020 et 2102 Bâtiments 2021 pour crédits nécessaires au déplacement et à l'embellissement de la stèle du lieutenant Harris ;
- Ajustement des crédits d'investissement sur l'opération 2103 Ecoles 2021 tenant compte d'un refus de subvention des travaux ;
- Ajustement des crédits d'investissement sur l'opération 2107 Mairie 2021 pour financer des achats supplémentaires à l'éclairage extérieur de la Mairie.
- Ajustement des crédits d'investissement sur l'opération 2108 pour financer des achats supplémentaires nécessaires au bon montage de la scène mobile.

Il propose donc le projet de décision modificative budgétaire suivant :

Budget Principal 2021 - Décision modificative n°3 - Virement de crédits et crédits supplémentaires				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement		11 500,00 €		
Art. - 023(ordre) Virement à la section d'investissement		11 500,00 €		
Ch. - 022 Dépenses imprévues	11 500,00 €			
Art. - 022 Dépenses imprévues	11 500,00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	11 500,00 €	11 500,00 €	- €	- €
INVESTISSEMENT				
Ch. - 020 Dépenses imprévues	4 000,00 €			
Art. - 020 Dépenses imprévues	4 000,00 €			
Op. - 2001 VOIRIE 2020	8 500,00 €			
Ch. - 23 Immobilisations en cours	8 500,00 €			
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	8 500,00 €			
Op. - 2102 BATIMENTS 2021		5 000,00 €		
Ch. - 23 Immobilisations en cours		5 000,00 €		
Art. - 2313 Constructions		5 000,00 €		
Op. - 2103 ECOLES 2021			4 000,00 €	
Ch. - 13 Subventions d'investissement			4 000,00 €	
Art. - 1323 Départements			4 000,00 €	
Op. - 2107 MAIRIE 2021		10 000,00 €		
Ch. - 21 Immobilisations corporelles		10 000,00 €		
Art. - 21311 Hôtel de ville		10 000,00 €		
Op. - 2108 EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS		5 000,00 €		
Ch. - 21 Immobilisations corporelles		5 000,00 €		
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles		5 000,00 €		
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)				11 500,00 €
Art. - 021(ordre) Virement de la section d'exploitation				11 500,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	12 500,00 €	20 000,00 €	4 000,00 €	11 500,00 €
TOTAL GENERAL	24 000,00 €	31 500,00 €	4 000,00 €	11 500,00 €

Monsieur JOMARD précise que le financement de cette décision modificative budgétaire est permis par le prélèvement de 11 500 € en dépenses imprévues de fonctionnement et 4 000 € en dépenses imprévues d'investissement, ces-dernières étant en bonne partie épuisées.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette décision modificative budgétaire.

6 – Finances – Budget Lotissement – Décision modificative n°2.

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative budgétaire sur le budget lotissement afin de tenir compte de certaines évolutions à prendre en compte depuis le vote du budget :

- Ajustement des crédits de fonctionnement aux articles 6611 et 627 afin de prévoir des dépenses liées aux intérêts et frais de dossier du prêt relais contracté avec le crédit agricole ;
- Vote de l'ensemble des imputations budgétaires, en dépenses comme en recettes, et en fonctionnement et investissement, au service « lot » et à la fonction – 824 autres opérations d'aménagement urbain.

Il propose donc le projet de décision modificative budgétaire suivant :

VAGNEY - Budget Lotissement 2021 - Décision modificative n°2 - Transfert de crédits				
	Dépenses		Recettes	
	<i>Diminution</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>	<i>Augmentation</i>
FONCTIONNEMENT				
Ch. - 022 Dépenses imprévues	2 000,00 €			
Art. - 022 Dépenses imprévues	2 000,00 €			
Ch. - 66 Charges financières		1 100,00 €		
Art. - 66111 Intérêts réglés à l'échéance		1 100,00 €		
Art. - 627 Services bancaires et assimilés		900,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	- €	- €
TOTAL GENERAL	2 000,00 €	2 000,00 €	- €	- €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette décision modificative budgétaire et attribue à l'ensemble des imputations budgétaires, en dépenses comme en recettes, et en fonctionnement et investissement, le service « lot » et la fonction – 824 autres opérations d'aménagement urbain.

7 – Finances – Budget Assainissement – Décision modificative n°2.

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative budgétaire sur le budget assainissement afin de tenir compte de certaines évolutions à prendre en compte depuis le vote du budget :

- Ajustement des crédits d'investissement sur l'opération 2001 afin de solder les travaux de voirie 2020 réalisés par l'entreprise Molinari ;
- Ajustement des crédits de fonctionnement à l'article 6611 afin de prévoir des dépenses liées aux intérêts du prêt relais contracté avec le crédit agricole pour les travaux d'extension du réseau à Zainvillers ;

Il propose donc le projet de décision modificative budgétaire suivant :

Commune de VAGNEY - Budget Assainissement 2021 - Décision modificative n°2 - Transfert de crédits				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	<i>Diminution</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>	<i>Augmentation</i>
FONCTIONNEMENT				
Ch. - 022 Dépenses imprévues	1 000,00 €			
Art. - 022 Dépenses imprévues	1 000,00 €			
Ch. - 66 Charges financières		1 000,00 €		
Art. - 66111 Intérêts réglés à l'échéance		1 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €
INVESTISSEMENT				
Op. - 2001 TRAVAUX 2020		1 000,00 €		
Ch. - 23 Immobilisations en cours		1 000,00 €		
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques		1 000,00 €		
Op. - 2104 step 2021	1 000,00 €			
Ch. - 23 Immobilisations en cours	1 000,00 €			
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	1 000,00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €
TOTAL GENERAL	2 000,00 €	2 000,00 €	- €	- €

Monsieur JOMARD précise que les prévisions n'avaient pas été faites du fait d'un oubli du crédit agricole de nous adresser les échéances à régler. Il précise également, concernant les budgets eau et assainissement, qu'une autre décision modificative budgétaire sera nécessaire prochainement afin de réimputer certains coûts pris en charges dans le cadre des travaux de lotissement aux Roches de Fontaine (frais d'extension et de branchement aux réseaux publics municipaux).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette décision modificative budgétaire.

8 – Finances – Budget Eau – Décision modificative n°2.

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative budgétaire sur le budget eau afin de tenir compte de certaines évolutions à prendre en compte depuis le vote du budget :

- Ajustement des crédits de fonctionnement et d'investissement en dépenses d'ordres pour amortissement de subventions (crédits supplémentaires nécessaires).

Il propose donc le projet de décision modificative budgétaire suivant :

VAGNEY - Budget Eau 2021 - Décision modificative n°2 - Transfert de crédits					
Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT					
Ch. 011	Charges à caractère général		2 200,00 €		
Art. 6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement		2 200,00 €		
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				2 200,00 €
Art. 777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat				2 200,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		- €	2 200,00 €	- €	2 200,00 €
INVESTISSEMENT					
Ch. 020	Dépenses imprévues	2 200,00 €			
Art. 020	Dépenses imprévues	2 200,00 €			
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 200,00 €		
Art. 1391	Subventions d'équipement		2 200,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		2 200,00 €	2 200,00 €		- €
TOTAL GENERAL		2 200,00 €	4 400,00 €	- €	2 200,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette décision modificative budgétaire.

9 – Domaines – Demande de servitude de passage du réseau public d'eau potable sur les parcelles AM 408, AM 406 et AM 591.

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre d'un projet de vente d'un bâtiment situé rue des cailles (parcelles cadastrées AM n°408, 406, 591), une partie du réseau public d'eau potable traverse ces parcelles.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le bénéfice d'une servitude de passage à titre gracieux sur ledit terrain au profit du réseau public d'eau potable existant sur la parcelle afin que les futurs propriétaires n'en demandent pas à l'avenir le dévoiement.

Le plan de la parcelle avec les réseaux concernés est joint en annexe de la délibération.

Les éventuels frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition et autorise M. le Maire à signer tout document en permettant la bonne exécution.

10 – Domaines – Demande de servitude de passage des réseaux publics d'eau potable et d'assainissement sur les parcelles AH 149, AH 513 et AH 554.

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre d'un projet de vente d'un bâtiment situé rue des bluets (parcelles cadastrées AH n°149, 513, 554), une partie des réseaux publics d'eau potable et d'assainissement traverse ces parcelles.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le bénéfice d'une servitude de passage à titre gracieux sur ledit terrain au profit des réseaux publics d'eau potable et d'assainissement existant sur la parcelle afin que les futurs propriétaires n'en demandent pas à l'avenir le dévoiement.

Le plan de la parcelle avec les réseaux concernés est joint en annexe de la délibération.

Les éventuels frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la commune.

Il est à préciser, pour mieux la situer, que la rue des bluets se trouve à proximité de la rue du Maréchal de Lattre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition et autorise M. le Maire à signer tout document en permettant la bonne exécution.

11 – Personnel – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de personnel communal pour l'entretien des WC publics du Haut du Tôt gérés par la commission syndicale de gestion des biens indivis de Sapois-Vagney.

Madame l'adjointe au personnel propose au conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition de personnel communal au bénéfice de la commission syndicale de gestion des biens indivis de Sapois-Vagney pour l'entretien des WC publics du Haut du Tôt gérés par cette même commission.

Le but est que cet équipement soit alternativement entretenu par le personnel de chaque commune adhérente à cette commission syndicale, le coût étant refacturé ensuite par chacune à la commission syndicale qui en est gestionnaire.

La Commune de Vagney serait chargée de cet entretien 6 semaines par an avec 2 passages par semaine et 9 semaines par an avec 1 passage par semaine.

Le tarif de re-facturation des heures du personnel communal s'élèverait à 18,00 €/heure/agent, temps de trajet de l'agent compris.

Madame l'adjointe donne lecture du projet de convention qui est joint à la délibération.

Madame CLAUDE précise qu'auparavant le ménage de ces lieux était réalisé par un habitant bénévole. Monsieur le Maire mesure tout l'engagement de cette personne pendant des années et estime qu'il est normal que les communes prennent cette responsabilité à présent, un courrier de remerciement lui sera adressé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Autorise la signature de la convention, ainsi que tout document en permettant la parfaite application.

12 – Personnel – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet à l'école maternelle du centre.

Madame l'adjointe au personnel rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial au sein du service scolaire, pour affectation au ménage du bâtiment de l'école maternelle et pour la sécurité du passage piétons aux abords de l'école primaire des Perce Neige,

Madame l'adjointe, propose à l'assemblée,

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps incomplet soit 24 h 00, à compter du 10 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

La création d'un emploi d'Adjoint technique Territorial

Durée hebdomadaire de service : 24 H 00

A compter du 10 septembre 2021

Et de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

13 – Intercommunalité – Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges – Modification des statuts.

Monsieur le Maire propose de délibérer au sujet d'une modification statutaire du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges relative à l'action de ce syndicat en matière de transition énergétique. En effet une modification statutaire a été proposée et adoptée en conseil syndical le 23 juin 2021 afin de permettre le SDEV de réaliser des actions en matière de transition énergétique : maîtrise de la demande d'énergie, efficacité énergétique, études et diagnostics, montage de dossiers, suivi de travaux de rénovation, valorisation des certificats d'économies d'énergie, groupements de commandes, participations à des sociétés commerciales ou coopératives.

Il propose donc d'accepter ces nouveaux statuts, car il est nécessaire que plus de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population syndicale, ou inversement, délibèrent en ce sens. Une absence de réponse par délibération dans les trois mois suivant réception du courrier (le 24 juin 2021) équivaut à un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération en date du 23 juin 2021 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des Statuts, tels que rédigés,

Considérant les possibilités d'interventions du SDEV dans le domaine de la Transition Energétique,

Vu le projet de Statuts inhérent, joints à la délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Approuve la modification des Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

14 – Forêt – Demande de subvention reboisement communal – Ajout

Lors de la séance du 13 avril 2021, Monsieur l'adjoint à la forêt a exposé le volet renouvellement forestier du plan de relance de l'Etat.

Dans l'état des parcelles et essences proposées par l'Office National des Forêts, il convient d'effectuer un ajout :
- parcelle n°85 : pin noir d'Autriche et châtaignier.

Les travaux de reboisement sont prévus sous réserve de disponibilité des essences, celles-ci sont susceptibles d'être modifiées en cas de besoin.

Les autres dispositions de la délibération municipale n°72/2021 du 13 avril 2021 restent inchangées dans les travaux de reboisement à réaliser et la demande d'aide réalisée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération et autorise M. le Maire à signer tout document propre à en assurer l'exécution.

15 – Forêt – Motion de soutien relative au financement de l'office national des Forêts.

Monsieur l'adjoint aux affaires forestières expose que vu les mesures gouvernementales envisagées relativement au financement et à la réforme de l'office national des forêts (augmentation de la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF), il est proposé au conseil municipal d'adopter une motion de soutien à la fédération nationale des communes forestières, afin d'obtenir du gouvernement une politique publique plus ambitieuse en faveur de la forêt publique française.

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Monsieur le Maire ajoute que l'Etat décide d'augmenter les cotisations des communes forestières à l'ONF tout en diminuant la qualité du service rendu par la baisse des postes ce qui apparaît inacceptable, notamment localement avec le non-remplacement, actuellement, de notre technicien forestier récemment parti en retraite. Il lui paraît important que le conseil municipal fasse valoir son avis sur cette réforme de l'ONF néfaste pour l'avenir de notre forêt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal,

Exige:

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

Demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Autorise Monsieur le Maire à signer la motion de soutien ci-dessus.

16 – Communauté de Communes – Avis du conseil municipal sur le projet de périmètre et de statuts de la future Communauté de Communes des Hautes Vosges

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Une procédure de scission destinée à créer deux nouveaux EPCI au sein de la Communauté de Communes des Hautes Vosges a été engagée en 2020. La communauté de communes, puis les communes de Vagney et Gérardmer, ont sollicité Monsieur le Préfet pour engager la procédure de scission. Dans ce cadre, Monsieur le Préfet a produit un arrêté portant projet de périmètre de la future communauté de communes des Hautes Vosges. Le projet de statuts de ce nouvel EPCI est joint à l'arrêté de périmètre. Monsieur le Préfet demande aux

conseils municipaux de chaque futur territoire de se prononcer sur ce projet de périmètre et le projet de statuts du nouvel EPCI.

Monsieur le Maire rappelle également que le rapport d'incidence a été voté par les communes en juin 2021, et que suite aux délibérations des communes de Vagney et Gérardmer, le préfet a pris un arrêté de périmètre fin juillet 2021 au sujet duquel chaque commune membre doit se prononcer afin de valider définitivement la décision de partition de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2022. Il rappelle qu'outre les compétences obligatoires (aménagement du territoire, développement économique ...), la communauté de communes gèrera des compétences complémentaires (piscines, cinémas, médiathèques, bibliothèques) ainsi que facultatives (RAM, LAPE, aide aux associations, éco-cantonniers, musiques locales, chalet de la pêche, adhésion au PETR, ...). Le nouveau territoire sera constitué de 14 communes.

Monsieur CUNY demande que deviendra le camping, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une bonne question et que le camping sera repris par la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de périmètre et le projet de statuts de la future Communauté de Communes des Hautes Vosges
- APPROUVE les statuts de la future Communauté de Communes des Hautes Vosges

17 – Communauté de Communes – Avis du conseil municipal sur les modalités de répartition du personnel entre les communautés de communes créées par scission de la CCHV

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a rendu possible la scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges en deux territoires distincts.

Son article 26 précise notamment :

Après l'article L. 5211-5 du CGCT, il est inséré un article L. 5211-5-1 A ainsi rédigé :

« Art. L. 5211-5-1 A.-I.- Des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent être créés par partage d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération existante dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5, après avis de l'organe délibérant de l'établissement public existant.

« Les conditions prévues au II du même article L. 5211-5 doivent être réunies dans le périmètre de chaque nouvel établissement ainsi créé.

« Chacun des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant des opérations décrites aux premier et deuxième alinéas du I du présent article doit respecter les seuils de population et prendre en compte les autres orientations et obligations définies aux III et VII de l'article L. 5210-1-1.

« II.- Les modalités de répartition du personnel entre ces établissements publics de coopération intercommunale sont décidées par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale existant, après avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents. Cette délibération doit faire l'objet d'un accord des conseils municipaux des communes intéressées, dans les conditions de majorité prévues au II de l'article L. 5211-5.

« A défaut d'accord sur la répartition au plus tard trois mois avant le partage, celle-ci est arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département.

« Une fiche d'impact décrivant notamment les effets du partage sur l'organisation et les conditions de travail ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents contractuels territoriaux concernés est jointe à la convocation des membres des comités sociaux territoriaux.

« Les fonctionnaires conservent les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Les agents contractuels territoriaux conservent, à titre individuel, le bénéfice des stipulations de leur contrat. Les services antérieurement accomplis en qualité d'agent contractuel de l'ancien établissement public de coopération intercommunale sont assimilés à des services accomplis en qualité d'agent contractuel de l'établissement public de coopération intercommunale nouvellement créé.

« Les agents bénéficient des garanties prévues aux articles L. 5111-7 et L. 5111-8.

« Dans un délai de six mois à compter de sa création, le nouvel établissement public de coopération intercommunale définit le régime indemnitaire qui s'applique aux agents nouvellement recrutés. Dans l'attente, ces derniers bénéficient du régime indemnitaire qui était applicable à l'emploi auquel ils sont affectés.

« La répartition du personnel effectuée dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II est annexée à l'arrêté du représentant de l'Etat dans le département portant création du nouvel établissement public.

(...)

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la répartition des agents de la Communauté de Communes des Hautes Vosges telle que présentée ci-dessous :

Seront affectés à la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges

NOM Prénom	Grade	Statut
ANTOINE Jean Michel	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
BEAUSIRE Eric	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
BEDEL Sandrine	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
BERNARD Serge	Adjoint technique	Titulaire
BOURDAIS Grégory	Adjoint technique	Titulaire
BOURDAIS Patrick	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
BRIOT Christian	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
CLAUDE Christophe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
CLERC Muriel	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
COLLIGNON Gaelle	Adjoint administratif	Titulaire
DEPA Louis	Adjoint technique	Titulaire
FRISON Jordan	Adjoint administratif	Titulaire
GROSGEORGE Frankie	Adjoint administratif	Titulaire
LECLER Anne Laure	Adjoint administratif	Titulaire
MATHIEU Cyril	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
MATHIEU Pascal	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
PIERRAT Sandra	Attaché territorial	Titulaire
ROUGIER Alain	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
SERFAGUE Mansour	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
TOUSSAINT Denis	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
WALLOIS Aurélie	Puéricultrice	Titulaire
ZUANELLA Mathieu/VELINE Kévin	Technicien territorial	Titulaire/CDD

Seront affectés à la Communauté de Communes des Hautes Vosges

NOM Prénom	Grade	Statut
BESSON Jessica	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
BLAISE Mickael	Educateur territorial des APS	Contractuel
BULET Claire / remplaçant	Adjoint du patrimoine	Titulaire
BRIOT Tiffany	Adjoint du patrimoine	Titulaire
COLIN Eric	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
CLAUDEL Charles	Adjoint technique	Titulaire
CLAUDEL Claudia	Educateur territorial des APS	Contractuel
CREUSOT Alain	Parcours Emploi Compétence	Contractuel
CUNAT Marie Christine	Assistant socio-éducatif	Titulaire
DANIEL-GROS Nathalie	Adjoint administratif	Titulaire
DESBARBIEUX Marie	Attaché territorial	Contractuel
DUCHENE Sylvie	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
FEKAJ Zymer	Adjoint technique	Titulaire
GEORGEL Johan	Adjoint technique	Titulaire
GRIVEL Jenny/ COMBEAU Angéline	Adjoint administratif	Titulaire
JAILLANT Jean Paul	Educateur territorial des APC principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
JEANCOLAS Coralie	Attaché territorial	Titulaire
FERRY DOP Elise	Adjoint administratif	Titulaire
FREZOULS Guillaume	Adjoint technique	Titulaire
GERARD Mélissa	Rédacteur	Contractuel
GERARD Vincent	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
GERARDIN Natacha	Animateur territorial	Titulaire
GUINNEBERT Christian	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
HUMBERT Dominique	Agent de maîtrise	Titulaire
LALLOZ Alain	Agent de maîtrise principal	Titulaire
LAMBOLEZ Florian	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
LANOIX Estelle	Adjoint technique	Titulaire
LAUDRIN Lucie	Adjoint technique	Titulaire
LEFETZ Claire	Adjoint administratif	Titulaire
LEFEVRE Laurence/ remplaçant	Attaché territorial	Titulaire
LEROY Valentin	Adjoint administratif	Titulaire
MAGRIAU Eric	Adjoint administratif	Titulaire

MATHIEU Jean Marc	Adjoint technique	Titulaire
POIROT Laurence/NARTZ Charlotte	Bibliothécaire territorial	Titulaire
PERRIN Xavier	Adjoint technique	Titulaire
PERROT Dominique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
PETITJEAN Florian	Attaché territorial	Contractuel
PIERRAT Laetitia	Educatrice de Jeunes Enfants	Titulaire
POIROT Isabelle	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
POIROT Laurence Hélène	Adjoint administratif	Titulaire
REMY Christine	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
RENAULT Isabelle	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
ROSNER Véronique	Adjoint administratif	Titulaire
ROSSI Julien/ remplaçant	Agent de maîtrise	Titulaire
ROUILLON Claude	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
ROUILLON Denis	Adjoint technique	Titulaire
SAGER Jean David	Attaché territorial	Contractuel
SAOUD Khaled	Adjoint technique	Titulaire
THIRIET Sophie	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
THOMAS Gérard	Adjoint technique	Titulaire
THOUVENOT Maxime	Parcours Emploi Compétences	Contractuel
TROUILLOT Chloé	Adjoint du patrimoine	Titulaire
XOLIN Christophe	Adjoint technique	Titulaire
ZANINI Karine	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
ANCEL Fabien		CDDi
HUILIE Alexandre		CDDi
DESJARDIN Fabrice		CDDi
DOOGHE Alexandre		CDDi
GENET Valentin		CDDi
MAILLARD David		CDDi
MANGE Julien		CDDi
WELKER Clément		CDDi
DURAND Denis		CDDi

Considérant le rapport d'incidence produit à l'appui de la demande de scission

Considérant l'avis favorable sur le projet de répartition des agents de la CCHV émis par le Comité Technique réuni le 19 avril 2021

Suite aux discussions entre les élus communautaires de chaque secteur ainsi que certaines communes impactées (Gérardmer, La Bresse), il a été convenu que le secteur de Gérardmer reprendrait 22 agents et Vagney/La Bresse 63 agents, cette différence s'expliquant aussi bien par la taille de chaque périmètre que par l'étendue des compétences de chaque futur EPCI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la répartition des agents de la Communauté de Communes des Hautes Vosges au sein des communautés des communes créées par scission, telle que présentée ci-dessus.

18 – Communauté de Communes – Avis du conseil municipal sur les modalités de répartition des biens, équipements et services publics de la communauté de communes des Hautes Vosges et l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a rendu possible la scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges en deux territoires distincts.

Son article 26 précise notamment :

Après l'article L. 5211-5 du CGCT, il est inséré un article L. 5211-5-1 A ainsi rédigé :

« Art. L. 5211-5-1 A.-I.- Des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent être créés par partage d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération existante dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5, après avis de l'organe délibérant de l'établissement public existant.

« Les conditions prévues au II du même article L. 5211-5 doivent être réunies dans le périmètre de chaque nouvel établissement ainsi créé.

« Chacun des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant des opérations décrites aux premier et deuxième alinéas du I du présent article doit respecter les seuils de

population et prendre en compte les autres orientations et obligations définies aux III et VII de l'article L. 5210-1-1.

(...)

« III.-Les modalités de répartition des biens, équipements et services publics ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés sont décidées par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale existant. Cette délibération doit faire l'objet d'un accord des conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions de majorité prévues au II de l'article L. 5211-5. A défaut d'accord sur la répartition au plus tard trois mois avant le partage, celle-ci est arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département.

« Les budgets des nouveaux établissements publics de coopération intercommunale sont adoptés dans les conditions fixées à l'article L. 1612-3. Le compte administratif de l'établissement public de coopération intercommunale qui a fait l'objet du partage est approuvé par les nouveaux établissements publics de coopération intercommunale. En cas d'absence d'adoption du compte administratif à la date du 30 juin de l'année suivant le partage, le représentant de l'Etat dans le département arrête le compte à l'appui du compte de gestion, après avis rendu dans le délai d'un mois par la chambre régionale des comptes.

« La répartition des biens, équipements et services publics effectuée dans les conditions prévues au premier alinéa du présent III est annexée à l'arrêté du représentant de l'Etat dans le département portant création du nouvel établissement.

« Le représentant de l'Etat dans le département constate, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les établissements publics de coopération intercommunale qui ont été créés de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif de l'établissement public de coopération intercommunale qui fait l'objet du partage. »

La répartition des biens a été opérée par application des principes posés dans le rapport d'incidence au point IV. Répartition des éléments d'actif et de passif entre les futurs EPCI

A. Principe de répartition des immobilisations et des subventions

La répartition des éléments d'inventaire de l'actuelle collectivité sera effectuée par procès-verbal de transfert à partir des éléments présents dans la comptabilité tenue par le comptable public, selon les principes suivants :

- tous les biens acquis antérieurement à 2017 seront ré-affectés à leur collectivité d'origine, les situations particulières seront traitées en détail dans le PV de transfert.

- les immobilisations acquises à compter de 2017 seront affectées en fonction du lieu de situation du bien

- les biens matériels acquis entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021 seront répartis en fonction de leur utilité dans le fonctionnement des futurs EPCI.

(...)

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la répartition des biens, équipements et services publics de la Communauté de Communes des Hautes Vosges telle que présentée en annexe.

Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes des Hautes Vosges issue de la fusion des communautés de communes de Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite

Considérant le rapport d'incidence produit à l'appui de la demande de scission

Considérant le projet de répartition des biens et équipements entre les communautés de communes créées par scission

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la répartition des biens, équipements et services publics de la Communauté de Communes des Hautes Vosges au sein des communautés des communes créées par scission, telle que jointe à l'exposé des affaires.

19 – Communauté de Communes – Délibération relative à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la future communauté de Communes des Hautes Vosges créée par scission de la communauté de communes des Hautes Vosges.

L'article L.5211-5-1 A du Code Général des Collectivité opère un renvoi à l'article L5211-5 du CGCT pour déterminer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein des futures assemblées délibérantes.

L'article L5211-6-2 du CGCT prévoit que, entre deux renouvellements généraux, « en cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de fusion entre plusieurs EPCI dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre, ou d'extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou plusieurs communes ou la modification des limites territoriales d'une communes membre, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 ».

L'article L.5211-6-1 dispose que, dans la perspective de création d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération, les communes concernées ont la possibilité de fixer le nombre et la répartition des sièges par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci (cette majorité devant comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres), en respectant les modalités prévues aux a) à e) du même article.

Deux scénarii de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant du futur EPCI sont possibles :

- Répartition de droit commun

Le conseil communautaire compterait 34 sièges, qui seraient répartis de la façon suivante :

Commune	Répartition de droit commun
LA BRESSE	7
VAGNEY	6
CORNIMONT	5
SAULXURES SUR MOSELOTTE	4
LE SYNDICAT	3
BASSE SUR LE RUPT	1
VENTRON	1
ROCHESSON	1
CLEURIE	1
SAPOIS	1
THIEFOSSE	1
LA FORGE	1
TENDON	1
GERBAMONT	1

- Répartition par accord local

Cette répartition permettrait d'attribuer 25% de sièges supplémentaires soit 8 sièges, à répartir entre les communes de LA BRESSE, VAGNEY, CORNIMONT, SAULXURES-SUR-MOSELOTTE, LE SYNDICAT, BASSE SUR LE RUPT, VENTRON, ROCHESSON, CLEURIE et SAPOIS.

Lors des réunions préparatoires à la scission, les élus de la future Communauté de Communes des Hautes Vosges se sont montrés favorables à une répartition de droit commun.

En application de cette répartition, la commune de Vagney se voit attribuer un siège supplémentaire au sein du conseil communautaire, il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire pris au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire ajoute que cette évolution du nombre de sièges au sein du conseil communautaire, résultant de la scission, peut-être adoptée soit par application du droit commun soit par mise en œuvre d'un accord local qui attribuerait davantage de sièges. L'ensemble des membres du conseil communautaire est favorable à l'application du droit commun car il n'était pas possible d'attribuer à chaque commune un siège supplémentaire. Cette configuration permet l'attribution à Vagney d'un siège supplémentaire.

Monsieur JOMARD demande quel paramètre fait que La Bresse en dispose de 2 supplémentaires ? Il est répondu que c'est du au fait que le nouveau total de population de l'EPCI est moins important est que donc les écarts de population se traduisent plus facilement par des écarts en nombre de siège.

Monsieur PIERREL demande si l'installation des agents communautaires à Cornimont sera possible dès janvier 2022. Monsieur le Maire répond que cette échéance ne pourra être respectée mais qu'en l'attente Gérardmer continuera d'accueillir nos agents. L'accueil des réunions se fera par ailleurs au sein des différentes communes, Monsieur VINCENT propose l'espace saint-hubert qui dispose d'une place conséquente.

Monsieur le Maire précise que dans la future communauté de communes, les conseillers municipaux seront associés aux commissions communautaires afin de participer à la prise des décisions en représentant chacun leur commune. Toutefois avec ce siège supplémentaire il convient d'élire un nouveau conseiller communautaire représentant la commune de VAGNEY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce en faveur de la répartition de droit commun, et élit Madame Emmanuelle AUBERT, conseillère communautaire représentant la commune de Vagney.

21 – Questions et informations diverses

- Travaux : Monsieur PIQUEE expose que les travaux aux écoles sont terminés et qu'une commission travaux et scolaire sera prochainement organisée afin de les visiter. Concernant les travaux du parking de Vosgelis rue Albert Jacquemin, ils se poursuivent depuis le mois de juillet avec pour objectif les travaux sur la partie communale courant octobre.
Les travaux au lotissement ont repris, de manière soutenue depuis une semaine.
Monsieur ANTOINE demande où en est la commercialisation des parcelles. Monsieur PIQUEE répond que le premier tirage au sort de l'huissier s'est tenu le 09 juillet et a permis l'attribution de 17 parcelles (1 désistement depuis lors). Les attributaires ont jusqu'à mi-octobre pour remplir leur dossier afin de signer le compromis de vente devant notaire. Puis un bilan des terrains restants sera dressé et un nouveau tirage au sort aura lieu vers novembre. Lorsque la deuxième phase de commercialisation sera achevée, s'il reste des terrains, il appartiendra à la commission lotissement puis au conseil municipal de définir d'autres règles.
- Agenda : Monsieur VINCENT informe que le concert musique en feux aura lieu le 04 septembre à 20h30 au stade des viaux. La vert'etiste aura lieu le dimanche 05 septembre. Le boyard voinraud est prévu le 18 septembre à partir de 10h00.
- Courrier de remerciement de l'établissement français du sang : Monsieur le Maire fait lecture du courrier de remerciement de l'établissement français du sang suite à la dernière collecte qui a permis en tout 55 donateurs le matin et 24 l'après-midi. Merci à eux.
- Evolutions au sein des effectifs des services municipaux : Madame CLAUDE informe le conseil municipal de nouvelles arrivées au sein du service : le nouvel agent de voirie est arrivé début août, et une nouvelle ATSEM pour combler un départ en retraite a pris son poste fin août. Reste à remplacer un agent au service technique à l'équipe bâtiment et assurant la mission d'agent de prévention, ainsi que l'agent de police municipale qui quittera le service fin octobre 2021.
- Rapport annuel d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges : Monsieur ROHR informe le conseil municipal que ce rapport annuel est disponible en Mairie sur demande.
- Monsieur PIERREL informe qu'en matière de sécurité, est en projet le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération depuis Crémanvillers au niveau du centre de tri afin de permettre un passage en limitation de vitesse 50km/h permettant de sécuriser cet axe dangereux. Ce projet est en cours d'étude avec les services du département. De plus le radar pédagogique y sera prochainement installé. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un axe très fréquenté, une zone urbaine avec 6 intersections et 2 abribus, qu'il convient de sécuriser. Un petit aménagement sera réalisé afin de bien marquer le passage à 50 km/h.
- Madame ROBERT souhaite une bonne rentrée scolaire aux enfants voinrauds le jeudi 02 septembre.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h57.

Fait à Vagney, le 02 septembre 2021,
Le Maire de Vagney,
Didier HOUOT